

**EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL du 19 SEPTEMBRE 2024**

Conseillers en exercice : 23
*** Présents : 20**
*** Votants : 22 (dont 2 par procuration)**

Le 19 septembre 2024 à 20 heures 00 minutes, le Conseil Municipal, convoqué le 13 septembre 2024, s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur SALQUE PRADIER David, Maire.

Présents : Mme FURNEL Marie Paule, M. ROUSSON Patrice, Mme DIGONNET Marie José, M. RUSSIER Patrick, Mme MASSARDIER Denise, M. MONTELMARD Henri, Mmes BESSET Martine, ANDRE Bénédicte, BACHELARD Catherine, M. MOUNIER Franck, Mme ARNAUD Laurence, M. PLACIDE Pierre-Marie, Mme RANCON Marie-Pierre, MM. BRUYERE David, GIROUD Jean Paul, Mme GROUSON Valdyne, M. RECHATIN Bernard, Mme LIONNET Hélène, M. ROCHER Lucas.

Absents excusés : M. PELISSIER Romain
M. BOULY Noël (procuration donnée à Mme LIONNET Hélène)
M. REY Pascal (procuration donnée à M. RECHATIN Bernard)

Elue secrétaire : Mme ANDRE Bénédicte.

Délibération n° 2024 – 37 –

Objet : approbation du plan de zonage assainissement

Vu le code de l'environnement, articles R 123-6 à R 123-23
Vu le code général des collectivités territoriales, articles L2224-8 et R 2224-10
Vu l'arrêté municipal du 21 septembre 2023 soumettant le plan de zonage de l'assainissement à l'enquête publique;

Vu les conclusions du Commissaire Enquêteur;

Considérant que le plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents

- ▶ **décide** d'approuver le plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est annexé à la présente.
- ▶ **dit** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-6 à R 123-23 du Code de l'Environnement, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux.
- ▶ **dit** que le plan de zonage de l'assainissement approuvé est tenu à disposition du public:
 - à la Mairie de Tence aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux
 - à la Préfecture de Haute-Loire
- ▶ **dit** que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

Certifié exécutoire par M. le maire, compte tenu de :
- sa réception en Sous-préfecture d'Yssingeaux le 24/09/2024
- son affichage en mairie le 24/09/2024

Le Maire,

